



JURIDIQUE,
SOCIAL ET FISCAL

DOSSIER PRATIQUE

QUAND ÉVOLUER DU RÉGIME MICRO VERS UN RÉGIME DE DROIT COMMUN ?

Le parcours en tant que micro-entrepreneur offre une opportunité d'expérimenter votre activité du bâtiment et de confirmer son adéquation avec les besoins du marché et votre projet d'entreprise. Cependant, il devient nécessaire, lorsque votre entreprise se stabilise, voire évolue et se développe, d'envisager une modification de son cadre juridique et fiscal. Ce changement implique des transformations dans l'organisation et la gestion de l'entreprise. La CAPEB vous aide à identifier les situations dans lesquelles l'évolution vers un régime de droit commun est souhaitable, afin d'en mesurer les implications et les conséquences.



EN SAVOIR PLUS

Découvrez notre Dossier Pratique sur les caractéristiques principales et les limites de la micro-entreprise :

■ www.capeb.fr/www/capeb/media/national/CPE/dp-micro-entreprise-octobre-2025.pdf ➤

Consultez le comparateur de statut juridique sur le site de l'URSSAF :

■ www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/comparateur-statut-juridique.html ➤



CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

SITUATION 1 : LE FRANCHISSEMENT DES PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

EN CAS DE DÉPASSEMENT PENDANT UNE ANNÉE

Lorsque le chiffre d'affaires excède pendant une seule année les plafonds définis, le système fiscal de la micro-entreprise (ou micro BIC pour les entreprises relevant des bénéfices industriels et commerciaux) est maintenu temporairement pendant l'année en cours et celle qui suit.

Les plafonds pour la période 2026 à 2028 sont les suivants :

- Pour les entreprises effectuant uniquement de la prestation de service : **83 600 €**
- Pour les entreprises fournissant des matériels et/ou matériaux : **203 100 €** dont au maximum 83 600 € de prestations de service

Seuils pour la période 2023 à 2025 : **77 700 € / 188 700 €**.

EN CAS DE DÉPASSEMENT RÉPÉTÉ

Si durant **deux années consécutives** (années N-1 et N- 2) les chiffres d'affaires dépassent les plafonds, une bascule automatique s'opère au 1^{er} janvier suivant (année N) vers le **régime simplifié d'imposition au réel**, régime caractérisé par un allègement des obligations déclaratives et comptables par rapport au régime normal d'imposition.

Les prélèvements sociaux seront alors établis conformément aux dispositions du régime réel applicables aux professionnels indépendants.

BON À SAVOIR

Si par la suite le chiffre d'affaires repasse en dessous de ces seuils, le régime fiscal de la micro-entreprise s'appliquera de nouveau, sans formalités, l'année suivante.

Exemple :

Un contribuable connaît l'évolution suivante de son chiffre d'affaires :

- En 2024 et 2025, il **dépasse** les limites fixées pour le régime micro-BIC ;
→ Au 1^{er} janvier 2026, il relève de plein droit du **régime réel simplifié d'imposition**.
- En 2026, son chiffre d'affaires **s'abaisse** en dessous des limites du régime micro ;
→ En 2027, il est soumis au **régime micro-BIC** de plein droit, compte tenu de son chiffre d'affaires de 2026. Pour demeurer au régime réel, il devra formuler une option en même temps qu'il dépose sa déclaration d'ensemble des revenus de 2026.

SITUATION 2 : DES CHARGES D'EXPLOITATION ÉLEVÉES OU DES AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

Trois conjonctures peuvent justifier un changement de régime ou une évolution des statuts juridiques de l'entreprise : le niveau des charges, les objectifs de croissance ou une volonté d'améliorer sa protection sociale.

MONTANT DES CHARGES IMPORTANT

L'établissement d'un **inventaire exhaustif** s'impose : véhicule, carburant, local professionnel, communication commerciale, assurances, outillage, matériaux, dépenses opérationnelles courantes...

Il convient de réfléchir à un changement de régime d'imposition des bénéfices si l'addition de ces frais et des cotisations sociales **dépassent l'abattement automatique** du régime micro-BIC, soit :

- 71 % du CA (**partie fourniture**) ;
- Et/ou 50 % du CA (**partie prestations de services**).

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

L'expansion significative peut inclure :



ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
(matériel, outillage, machines)



**LOCATION D'UN LOCAL
PROFESSIONNEL ADAPTÉ**



**EMBAUCHE DE
COLLABORATEURS**

Dans ces configurations, le régime fiscal de la micro-entreprise risque de ne plus être intéressant en raison de **l'impossibilité de déduire les frais professionnels réels** (salaires, charges sociales, amortissements, etc...).

De plus, si l'entreprise est également en **franchise de TVA**, elle ne peut pas récupérer la TVA sur les achats.

- Plus d'informations sur la franchise de TVA dans notre **Dossier Pratique : caractéristiques de la micro entreprise** : www.capeb.fr/www/capeb/media/national/CPE/dp-micro-entreprise-octobre-2025.pdf

VOLONTÉ DE COTISER PLUS POUR AMÉLIORER SA PROTECTION SOCIALE

Les charges sociales en régime micro sont calculées sur la base du chiffre d'affaires et non des bénéfices de l'entreprise.

Le montant parfois peu élevé des cotisations sociales appelées en régime micro-entreprise peut conduire le chef d'entreprise à changer de régime et opter pour un **régime réel de droit commun** afin de bénéficier d'une **couverture sociale complète** (indemnités journalières, retraite base et complémentaire, invalidité décès). Les cotisations sociales ne seront plus calculées sur le chiffre d'affaires encaissé mais en fonction du revenu imposable.

En dessous d'un certain bénéfice, le chef d'entreprise optant pour le régime réel cotisera alors sur une **assiette minimale forfaitaire** lui permettant de valider 3 trimestres au titre de l'assurance vieillesse de base.

À titre d'exemple, en 2026, les indépendants valident leurs trimestres sur la base des cotisations vieillesse versées : de 322 € pour 1 trimestre à 1 289 € pour 4 trimestres.



Avec un système d'imposition réel, le résultat intégrera les charges effectives, mais les cotisations sociales restent exigibles même en cas de déficit. L'analyse de la marge opérationnelle et de la rentabilité véritable devient alors essentielle.

SITUATION 3 : VOULOIR INTÉGRER DES ASSOCIÉS

Le statut d'entrepreneur individuel ne permet pas de s'associer. La transformation en **société** devient alors nécessaire. Les avantages sont :



L'OUVERTURE DU CAPITAL À DES ASSOCIÉS, SALARIÉS OU INVESTISSEURS



UN ACCÈS POTENTIELLEMENT FACILITÉ AU FINANCEMENT BANCAIRE

POINTS D'ATTENTION AVANT LA TRANSITION

Obligations administratives et juridiques

Dans une société, le dirigeant agit pour le compte de la structure, nécessitant un formalisme spécifique et l'accord des associés pour les décisions importantes.

Régime fiscal de l'entreprise

Selon le type de société choisi, les bénéfices seront soumis à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés - critère important en phase de développement.

Protection sociale du dirigeant

La forme juridique influence la couverture sociale et le coût des charges varie selon le statut de travailleur indépendant ou assimilé salarié.

Avec qui s'associer ?

Sauf en EURL ou en SASU, la société doit en effet avoir au moins deux associés ; être associé, c'est partager un objectif de réaliser en commun des bénéfices



S'associer peut comporter des risques de mésentente qu'il faut anticiper :

1. Connaître le ou les futur(s) associé(s)
2. Définir clairement les rôles et objectifs de chacun
3. Prévoir dans les statuts les procédures de séparation
4. Insérer une clause d'agrément pour les cessions de parts

COMMENT PASSER AU RÉGIME DE DROIT COMMUN ?

CHANGER DE RÉGIME D'IMPOSITION

L'adoption d'un système d'imposition réel d'imposition des BIC peut devenir pertinent pour votre activité artisanale.

Vous pouvez opter pour le régime réel simplifié d'imposition.

- **Si vous êtes en création**, l'option doit être prise au moment de la déclaration de revenus faite au titre de la première année d'activité ;
- **Pour une entreprise déjà au régime de la micro-entreprise**, l'option doit être prise au moment de la déclaration de revenus de l'année précédant celle au cours de laquelle l'option doit s'exercer.

L'option est valable un an et est reconduite de manière automatique chaque année. Deux moyens sont possibles pour choisir cette option :



DÉCLARATION SUR PAPIER LIBRE, DATÉE ET SIGNÉE PAR L'EXPLOITANT, DE PRÉFÉRENCE PAR LRAR



OU DÉCLARATION PAR MESSAGERIE SÉCURISÉE À PARTIR DU COMPTE FISCAL DE L'ENTREPRISE [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

MODÈLES

Entreprises nouvelles

Objet : option pour un régime réel d'imposition en matière de bénéfices industriels et commerciaux

J'exerce l'activité de « *Activité professionnelle* » depuis le « *Date de début de l'activité* ». Ainsi, je suis imposable de plein droit au régime micro.

Je déclare opter par la présente pour le régime réel simplifié normal d'imposition en matière de bénéfices industriels et commerciaux, pour l'année « *Année pour laquelle l'option est demandée* ». Cette option est valable pour une durée d'un an et reconductible tacitement, sauf renonciation de ma part.

Entreprises existantes

Objet : option pour un régime réel d'imposition en matière de bénéfices industriels et commerciaux

J'exerce l'activité de « *Activité professionnelle* ».

J'étais imposé selon le régime réel simplifié au titre de la deuxième année précédant l'envoi de la présente lettre. L'année dernière, je suis entré dans le champ d'application du régime micro, en raison de la diminution du montant de mon chiffre d'affaires hors taxe en deçà des limites fixées par l'article 50-0 du CGI.

Je déclare opter par la présente pour le régime réel simplifié d'imposition en matière de bénéfices industriels et commerciaux, pour l'année « *Année pour laquelle l'option est demandée* ». Cette option est valable pour une durée d'un an et reconductible tacitement, sauf renonciation de ma part.

■ **Modèle de courrier WORD - Entreprises nouvelles** : <https://artur.capeb.fr/www/capeb-artur/media/document/modele-courrier-entreprise-nouvelle-option-regime-reel-bic.docx>

■ **Modèle de courrier WORD - Entreprises existantes** : <https://artur.capeb.fr/www/capeb-artur/media/document/modele-courrier-entreprise-existante-option-regime-reel-bic.docx>

BON À SAVOIR

L'option pour un régime réel d'imposition entraîne la sortie du régime fiscal de la micro-entreprise et donc, la perte du micro-social.

CHANGER DE RÉGIME DE TVA

Si vous êtes en franchise de TVA, et ne souhaitez pas ou plus en bénéficier, vous devez l'indiquer par écrit au service des impôts des entreprises (SIE) dont vous dépendez : c'est l'option pour la TVA.

Cette option prend effet :

- **Dès le début d'activité ;**
- **Ou le premier jour du mois au cours duquel elle est déclarée pour une entreprise en activité.**

Elle est valable pour une durée de deux ans, reconductible tacitement. Le réel normal devra être appliqué dans le secteur du bâtiment pour les deux premiers exercices. Deux moyens sont possibles pour choisir cette option :



**DÉCLARATION SUR PAPIER LIBRE, DATÉE ET SIGNÉE
PAR L'EXPLOITANT, DE PRÉFÉRENCE PAR LRAR**



**OU DÉCLARATION PAR MESSAGERIE SÉCURISÉE
À PARTIR DU COMPTE FISCAL DE L'ENTREPRISE
IMPOTS.GOUV.FR**

J'exerce l'activité de « *Activité professionnelle* » et le chiffre d'affaires réalisé par mon entreprise l'année précédente n'a pas excédé le chiffre d'affaires limite ouvrant droit à la franchise en base de TVA mentionnée à l'article 293 B du CGI.

Je déclare, par la présente, opter pour le paiement de la TVA sous le régime réel normal pour une période de deux ans à compter du premier jour du mois courant soit le « *Date de début de la période* » jusqu'au 31 décembre « *Année de fin de l'option* ».

■ **Modèle de courrier WORD** : - <https://artur.capeb.fr/www/capeb-artur/media/document/modele-courrier-option-regime-reel-tva-.docx>

POUR RÉCAPITULER

LES PRINCIPALES LIMITES ET RAISONS POUR FAIRE ÉVOLUER SON ENTREPRISE :

LIMITE / RAISON	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ
Plafond de chiffre d'affaires limité	Empêche le développement au-delà d'un certain niveau de revenus
Pas de récupération de TVA	Augmente le coût des achats et investissements lourds
Protection sociale réduite	Moins d'avantages en retraite, chômage ou indemnisation
Cotisations sociales proportionnelles au CA	Réduit la marge, surtout avec un chiffre d'affaires faible
Pas de réduction des charges réelles	Frais de matériel, déplacements ou sous-traitance non déductibles
Difficulté à embaucher	Limite la croissance et la capacité à prendre plus de chantiers
Image professionnelle parfois limitée	Certains clients ou entreprises préfèrent des factures avec TVA
Responsabilité financière sur matériel et véhicules	L'artisan supporte les coûts d'équipement

Quel que soit le contexte, le changement de régime implique de **nouvelles règles** :

📋 **Formalités administratives à prévoir**

📅 **Comptabilité détaillée**

👤 **Cotisations sociales minimales**

📄 **Déclarations de TVA**

Ces éléments peuvent augmenter les charges de fonctionnement mais permettront à l'entreprise d'opter pour une structure juridique mieux adaptée à son développement.

La vérification de la viabilité économique du projet de transformation dans sa nouvelle configuration s'impose :

Analyse de marché :

- Nouvelle clientèle
- Nouveaux services ou produits
- Positionnement face à la concurrence (étude de marché)

Projections financières :

- Établissement d'hypothèses de chiffre d'affaires
- Élaboration d'un compte de résultat prévisionnel
- Calcul du seuil de rentabilité

Stratégie commerciale :

- Mise en place d'une politique de développement (publicité, force de vente, approvisionnements)
- Identification des moyens financiers, matériels et humains requis

N'hésitez pas à vous faire accompagner par votre CAPEB départementale pour sécuriser cette évolution stratégique pour votre entreprise.